

## CONVENTION DE DON DES ARCHIVES DU CENTRE REGIONAL D'ETUDES HISTORIQUES ET DOCUMENTAIRES DE L'OUEST PARISIEN (CREDOP)

### **Entre :**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410), représentée par sa présidente en exercice Cécile Zammit-Popescu, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération CC\_2022-01-20-05 du 20 janvier 2022,

### **Ci-après désignée « le donateur »,**

Et

Le Conseil départemental des Yvelines, sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot à Versailles (78012), représenté par son président en exercice Pierre Bédier, dûment habilité par délibération 2023-CD-3-7720 du Conseil départemental du 17 novembre 2023,

### **Ci-après désigné « le donataire »**

Vu le code du patrimoine, notamment son article L.125-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1,

Vu le code civil, notamment son livre III

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines du 27 mars 2002,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Association fondée le 31 octobre 1971, le CREDOP (Centre régional d'études historiques et documentaires de l'Ouest parisien) avait pour mission de rassembler de la documentation, des collections et des fonds patrimoniaux sur l'histoire du territoire s'étendant de Mantes à Meulan, et de mener des actions de valorisation. Après la cessation d'activité du CREDOP, les archives et la bibliothèque, ainsi que le patrimoine archéologique et mobilier du CREDOP ont été transférés à la CAMY (communauté d'agglomération de Mantes-Yvelines) en mars 2002. En 2005, la CAMY a effectué un dépôt des archives du CREDOP auprès des Archives départementales des Yvelines. En 2009, le dépôt fut étendu à l'ensemble des collections et archives du CREDOP, à l'exception du patrimoine mobilier.

Le patrimoine de la CAMY et sa gestion ont été transférés à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) le 1<sup>er</sup> janvier 2016. GPS&O et les Archives départementales souhaitent que le dépôt initial soit transformé en don, afin que puissent être assurés le traitement (tri et description) et la valorisation des archives et de la bibliothèque du CREDOP.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le don manuel et matériel, aux Archives départementales des Yvelines, des archives et de la bibliothèque du centre régional d'études historiques et documentaires de l'Ouest parisien (CREDOP).

Un état sommaire des documents faisant l'objet du don est joint en annexe de la présente convention.

**Article 2 : Engagement des parties**

**2.1 Engagements du donataire**

Le donataire s'engage :

- à établir un inventaire des documents ;
- à assurer, dans les limites des possibilités budgétaires de la collectivité territoriale, les travaux techniques nécessaires à la conservation, au classement et à la communication des documents ;
- à citer le nom du producteur dans l'inventaire des documents ainsi que dans toute manifestation utilisant lesdits documents.

**2.2 Engagements du donateur**

Le donateur s'engage :

- à autoriser toutes opérations de classement, tri, inventaire, conservation préventive, restauration, numérisation et valorisation que le donataire jugera utiles de réaliser ;
- à autoriser le donataire à communiquer en ligne sur le site internet des Archives départementales tout ou partie des documents qui auraient été numérisés, sous réserve du respect des droits issus du code du patrimoine, du code de la propriété intellectuelle et du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3 : Remise des documents à titre gratuit**

Le donateur déclare céder aux Archives départementales des Yvelines les documents dont il fait la donation et ce, à titre gratuit.

**Article 4 : Communication, reproduction et réutilisation**

Les documents faisant l'objet du présent don seront communicables selon les modalités fixées par le code du patrimoine pour les archives publiques (articles L. 213-1 à 3).

Le donateur cède gracieusement aux Archives départementales le droit de communiquer au public les archives faisant l'objet du présent contrat, pour les utilisations suivantes :

- individuellement en salle de lecture,
- par mise en ligne sur Internet,
- à des groupes pour des finalités scientifiques ou pédagogiques,
- collectivement pour des représentations telles que des expositions.

Le donateur accorde au donataire une autorisation permanente de reproduction des documents et de communication de ces reproductions au public, ou de réalisation des reproductions par le public dans le cours de ses consultations et selon les modalités autorisées par le règlement de la salle de lecture.

En cas de numérisation par le donataire à des fins de conservation et de diffusion, une copie numérique des documents numérisés sera remise à titre gracieux au donateur.

La réutilisation des images, partielle ou totale, des documents s'effectuera de manière libre et gratuite conformément au régime de réutilisation des archives conservées par les Archives départementales des Yvelines, et ce quelle que soit la finalité (commerciale, scientifique, culturelle...) et quel que soit le support de réutilisation et de diffusion.

#### **Article 5 : Date d'effet du contrat – Irrévocabilité du don**

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention par les deux parties. Ses effets sont définitifs et irrévocables.

La convention sera rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis au donateur et un au donataire.

#### **Article 6 : Médiation – Règlement des litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de médiation, définie aux articles L.213-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, du ressort du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise

Pour le Département des Yvelines

Pierre BEDIER  
Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU  
Le Président

Par délégation,  
Hélène GUICHARD-SPICA  
La directrice des Archives départementales

## **ANNEXE**

Etat sommaire des documents faisant l'objet du don

### **Archives**

- 1- Archives de fonctionnement de l'association (137J 1 à 32), soit 2,35 mètres linéaires
- 2- Archives relatives aux activités de l'association (137J 33 à 118), soit 3,85 mètres linéaires
- 3- Archives anciennes collectées par le CREDOP (137J 119 à 136), dont le fonds Lebaudy-Rosny (environ 480 plans), soit 0,90 mètre linéaire sans compter les plans
- 4- Revues de presse et catalogues de vente (137J 137 à 370), soit 22 mètres linéaires

### **Collections imprimées hors bibliothèque**

- 1- Collection de cartes postales, soit 0,60 mètre linéaire
- 2- Collection d'affiches des manifestations diverses dans le Mantois (environ 2000 affiches)

### **Bibliothèque (ouvrages et périodiques)**

- 1- Collections de périodiques : presse spécialisée (137J 134), soit 12 mètres linéaires
- 2- Collections de périodiques : presse grand public, soit 21 cartons
- 3- Bibliothèque historique générale et locale, soit 24 mètres linéaires